

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDOEUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE

Le Maire d'ESCAUDOEUVRES (NORD) :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 septembre 1975 portant restriction de circulation dans les rues du 11 novembre et de l'Épinette pour les véhicules pesant en charge ou à vide plus de 10 tonnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal du 8 septembre 1975, portant restriction de circulation dans les rues du 11 novembre et de l'Épinette pour les véhicules pesant en charge ou à vide plus de 10 tonnes, est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules, dont le poids total roulant à charge ou à vide autorisé est supérieur à 10 tonnes, est interdite :

- rue du 11 novembre 1918 : de la Route de Naves (RD 114) à la rue Jean Jaurès et dans le sens inverse
- rue de l'Épinette : de la Route de Naves (RD 114) à la rue Jean Jaurès.

Article 3 : Les engins agricoles, les véhicules de transport de personnes, les véhicules de collecte de déchets et les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDOEUVRES et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI.
- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur le Chef de Corps - Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Directeur de la compagnie de transports VECTALIA
- Monsieur le Directeur de SUEZ
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Garde Champêtre Chef - Police Municipale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 3 juillet 2019

Le Maire,

Patrice EGO

